

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA  
MOBILITE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND  
MOBILITY

DÉCISION N° 000005 /DA/CUG/SG/DUA/2025 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE  
OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_005\_  
/AONO/CUG/SG/DUA/CIPM/RT/2025 du \_26/02/2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION  
DE LA ROUTE CARREFOUR RDPC-KILAROU-CARREFOUR KATARKO, En procédure d'urgence.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,**

Vu la constitution ;  
Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;  
Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;  
Vu La loi n°2024/13 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;  
Vu La loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;  
Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;  
Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;  
Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;  
Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
Vu l'Arrêté N°00015/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville et des Adjoints au Maire de la Ville à l'issue du scrutin Municipal du 09 Février 2020 dans la Communauté Urbaine de Garoua, Département de la Bénoué, Région du Nord ;  
Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;  
Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés

Vu l'arrêté n° 022/CAB/PM du 02 février 2011 fixant les modalités de recrutement des Consultants Individuels ;

Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux ;

Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;

Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;

Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu La Circulaire N°00908/MINTP/ DR datant de 1997 du Ministère des travaux publics portant Publication des directives pour la prise en compte des impacts sociaux environnemental dans l'entretien des Routes ;

Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Vu La Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024, portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;

Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.

Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).

Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;

Vu Les normes en vigueur ;

Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Considérant le Dossier d'Appel d'Offres national ouvert N°\_005\_ /AONO/CUG/SG/DUA/CIPM/RT/2025 du \_26/02/2025\_ POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA ROUTE CARREFOUR RDPC-KILAROU-CARREFOUR KATARKO, En procédure d'urgence.  
Considérant la lettre N°04/2025/L/MA/CIPM/CUG portant proposition d'attribution.

**DÉCIDE :**

**Article 1er :** Le Marché objet du Dossier d'Appel d'Offres national ouvert N°\_005\_ /AONO/CUG/SG/DUA/CIPM/RT/2025 du \_26/02/2025\_ pour les travaux de réhabilitation de la route carrefour RDPC-KILAROU-carrefour KATARKO, En procédure d'urgence, est attribué à INTERNATIONAL BUSINESS LIMITED Sarl, BP : 2152 DOUALA, TEL : 699 086 907 pour un montant de Quatre-vingt-dix-neuf Millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille huit cent quatre-vingt-quinze FCFA TTC (99 995 895) et un délai d'exécution de Trois (03) mois.

**Article 2 :** Ladite entreprise est priée de passer à la direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'établissement du Marché y afférent.

**Article 3 :** La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 17 AVR 2025

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM CUG
- SOUMISSIONNAIRE
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



*Goura Beladji*

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'URBANISME ET DE LA  
MOBILITE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

GAROUA CITY COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF URBAN PLANNING AND  
MOBILITY

COMMUNIQUE N° ~~000002~~/CA/CUG/SG/DUA/2025 PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION  
D'ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°\_004\_  
/AONO/CUG/SG/DUA/CIPM/RT/2025 DU \_26/02/2025 POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA  
VOIE FIN GOUDRON DJABEL CARREFOUR 8- CARREFOUR DJAOURO SOUAÏBOU (PHASE 1), EN  
PROCEDURE D'URGENCE.

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

COMMUNIQUE

Par décision N° ~~000005~~/DA/CUG/SG/DUA/2025, le Marché objet du Dossier d'Appel d'Offres national  
ouvert N°\_005\_ /AONO/CUG/SG/DUA/CIPM/RT/2025 du \_26/02/2025 pour les travaux de réhabilitation de la  
route carrefour RDPC-KILAROU-carrefour KATARKO, En procédure d'urgence est attribué selon le détail ci-  
après :

N°	Numéro de l'Appel d'Offres	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai d'exécution
01	N°_005_ /AONO/CUG/SG/DUA/CIPM/RT/2025 du _26/02/2025_	INTERNATIONAL BUSINESS LIMITED Sarl, BP: 2152 DOUALA, TEL: 699 086 907	99 995 895	Trois (03) mois.

Par ailleurs, Ladite entreprise est priée de passer à la direction de l'Urbanisme et de la Mobilité de la  
Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication du présent  
communiqué pour les modalités d'établissement du marché y afférent.

Garoua, le 17 AVR 2025  
Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :  
- DR/MINMAP/NORD  
- ARMP/NORD  
- PDT-CIPM CUG  
- SOUMISSIONNAIRE  
- AFFICHAGE  
- CHRONO/ARCHIVES.



*Goura Beladji*